

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

PE-1637

Monsieur le directeur

Ports de Lille
place Leroux de Fauquemont
59000 LILLE

Lille, le **09 OCT. 2015**

Monsieur le directeur,

Par courrier reçu le 31 octobre 2014, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation concernant les travaux d'extension du port de Wambrechies (Nord).

Vous en trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 02 octobre 2015.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, l'accusé de réception ci-joint daté et signé.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier N° 59-2014-00176, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

P. J. : Arrêté préfectoral et un accusé de réception.
Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale de Lille

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logements.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

PE-1638

Lille, le **09 OCT. 2015**

Monsieur le maire de Wambrechies

Hôtel de ville
2 place du Général de Gaulle
CS 30 024
59874 WAMBRECHIES Cédex

Monsieur le maire,

Le directeur de Ports de Lille a déposé le 31 octobre 2014 un dossier de demande d'autorisation concernant les travaux d'extension du port de Wambrechies (Nord).

Je fais suite à mon courrier du 28 août dernier et vous adresse, pour affichage en mairie durant une période de un mois au moins, la copie de l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 ; ce document vient ainsi en complément du dossier d'enquête déjà en vos services.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant daté et signé.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction du dossier référencé 59-2014-00176, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSÉ

P. J. : Arrêté préfectoral.

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale de Lille

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement
Cellule Police de l'eau

SEE	A	I	P
I. Dresse			
S. M...			
Police			
BCC			
PPF			
MISEN			
OSPEA			
Attribution			
Informatique			
P Participation			

**Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau,
de procéder aux travaux d'extension du port de Wambrechies (Nord)**

Dossier présenté par Ports de Lille

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L211-7 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants concernant la conduite d'une enquête publique ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement (NOR : DEVO0774486A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2002 portant création d'une zone imperméabilisée et du rejet des eaux pluviales concernant l'extension de la zone projetée et régularisation administrative de l'existant de la zone portuaire de Wambrechies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 d'ouverture d'une enquête publique du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus sur la commune de Wambrechies ;

Vu la demande reçue le 31 octobre 2014, enregistrée sous le numéro 59-2014-00176, présentée par le directeur de Ports de Lille -siège social : place Leroux de Fauquemont - CS91394 - 59014 LILLE Cédex-, relative aux travaux d'extension du port de Wambrechies, sur le territoire de la seule commune de Wambrechies (Nord) ;

Vu l'avis de complétude et régularité du dossier émis le 20 mars 2015, et permettant ainsi de le soumettre à l'avis de l'autorité environnementale, et de le présenter en enquêtes administrative et publique ;

Vu l'avis rendu le 1^{er} juin 2015 par l'autorité environnementale ;

Vu les avis rendus par les services interrogés durant l'enquête administrative ;

Vu les rapport et conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur le 27 juillet 2015 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord du 03 septembre 2015 présenté en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'avis favorable rendu le 22 septembre 2015 par le CODERST ;

Vu l'avis rendu le 24 septembre 2015 par le directeur de Ports de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet du présent arrêté préfectoral

La société Ports de Lille -siège social : place Leroux de Fauquemont - CS91394 - 59014 LILLE Cédex-, ici désigné « le bénéficiaire », est autorisée, au titre de la Loi sur l'eau, à procéder aux travaux d'extension du port de Wambrechies (Nord), conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier d'autorisation (version de mars 2015) et dans le présent arrêté.

En application de l'article R214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques listées dans le tableau suivant. La procédure d'instruction étant de type autorisation, elle comprend une conférence administrative et une enquête publique.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
1.1.1.0 + AM du 11-09-2003	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (dossier de déclaration).	Piézomètre pour le suivi de la nappe en phase étude. Profondeur 10 m. Période de relevé de mai 2014 à avril 2015. Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (dossier d'Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (dossier de Déclaration).	Création de voie imperméabilisée, plateforme portuaire et viabilisation de nouvelles parcelles représentant 5,51 ha. Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m (dossier d'Autorisation) ; 2° dont la longueur est supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (dossier de Déclaration).	Création du quai le long du canal de la Deûle, sur 120 m linéaires Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (dossier d'Autorisation) ; 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m et inférieure à 200 m (dossier de Déclaration).	Création d'un quai le long du canal de la Deûle sur 120 m linéaires Déclaration
3.1.5.0 + AM du 30-09-2014	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.	Création d'un quai le long du canal de la Deûle, sur 120 m linéaires Déclaration

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.2.1.0 + AM du 09-08-2006 + AM du 30-05-2008	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m³ (dossier d'Autorisation) ;</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (dossier d'Autorisation) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (dossier de Déclaration).</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>	<p>Création d'un quai le long du canal de la Deûle, sur 120 m linéaires</p> <p>Volume des sédiments extrait de 3 600 m³</p> <p>Autorisation</p>

Cette demande a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique. L'étude d'impact est due au titre de la rubrique suivante du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Situation du projet
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau.	c) Ports de commerce, quais de chargement/déchargement reliés à la terre et avant-ports accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.	Création d'un quai de 120 m linéaires sur le canal de la Deûle

Le présent arrêté vient compléter l'autorisation délivrée le 10 janvier 2002 par arrêté préfectoral.

Article 2 - Description des aménagements

2-1 - Aménagements

- * Construction d'un quai de 120 m de long dans le prolongement du quai existant, le long de la Deûle canalisée.
- * Création d'une nouvelle entrée principale par la rue d'Ypres au droit de la zone BV3, et permettant l'accès aux parcelles du port (nouvelles et actuelles).
- * Aménagement d'une nouvelle voirie dans la zone BV3 dans le prolongement de celle existante dans les bassins BV1 et BV2.
- * Viabilisation de nouvelles parcelles dans les zones BV3 et BV4.
- * Implantation d'une plate-forme de chargement/déchargement d'une superficie de 4 000 m² environ sur la zone BV3.

2-2 - Réseau de collecte des eaux pluviales

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront situés dans l'emprise du port de Wambrechies. Ils sont composés d'un système de collecte par collecteurs et de stockage par bassins de tamponnement enterrés et étanches (la perméabilité du sol (< à 10⁻⁸ m/s) ne permet pas l'infiltration), avant rejet régulé à 2 l/s/ha dans le canal de la Deûle (annexe 1).

Tel que décrit dans le dossier d'autorisation, pour les zones BV3 et BV4, chaque parcelle viabilisée aura son propre bassin de tamponnement (sous espaces verts ou stationnement par exemple), dimensionné pour gérer une pluie centennale. Une convention entre les futurs locataires des parcelles et la société Ports de Lille imposera cette gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les eaux pluviales du quai et de sa plate-forme de chargement/déchargement seront gérées au sein de l'opération. Aucun débordement ne sera fait vers la Deûle.

2-3 - Réseau de collecte des eaux usées

Ports de Lille réalisera également la pose d'un réseau d'eaux usées sur l'ensemble du port, afin de le relier au réseau principal de la communauté urbaine situé *rue d'Ypres*. L'ensemble de la zone portuaire, évalué à environ 600 équivalent-habitants, sera raccordé via un système séparatif (en accord avec la Métropole Européenne de Lille (ex-LMCU).

2-4 - Travaux d'aménagement paysager

Ports de Lille réalisera divers aménagements paysagers (plan d'aménagement en annexe 2 du présent arrêté) :

* Un merlon (ou mur anti-bruit) sera créé entre la voie parallèle à la *rue d'Ypres* et les jardins des habitations. Cette infrastructure permettra de réduire de façon nette les nuisances sonores en provenance des installations industrielles.

* Plantations en domaine public (arbres à planter, massifs arbustifs hauts et bas à aménager, engazonnement, etc...) ;

* Traitement des emprises privées de 3 m le long des voies (débranchement, taille d'entretien, plants complémentaires).

Article 3 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Le bénéficiaire de la présente autorisation avertira le service de Police de l'eau, au moins quinze jours avant la date de début des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier (document type joint en annexe 3 du présent arrêté). Il l'avertira, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

Durant la phase de chantier, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures minimales suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

3-1 - Calendrier des travaux

Les travaux devront tenir compte des périodes de reproductions animales.

En particulier, les travaux de curage se dérouleront de juin à novembre et en janvier.

3-2 - Tenue du chantier

Les travaux seront placés sous la responsabilité d'un chef de chantier, qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

3-3 - Espèces invasives

Avant le démarrage des travaux, il sera procédé à la recherche des stations de Renouée du Japon en période favorable pour leur repérage, et au balisage de celles-ci par des piquets colorés et rubalise, associé à un marquage GPS.

Pendant les travaux, il sera régulièrement procédé à l'actualisation de ce zonage et à la vérification de son intégrité.

Une réunion d'information et de sensibilisation du personnel de chantier sera organisée afin d'explicitier le balisage mis en place et les mesures à respecter.

Ces éléments seront consignés au journal du chantier.

3-4 - Curage

Avant travaux : Un état zéro de la qualité instantanée des eaux sera réalisé en aval du quai avant le début des travaux.

Un balisage spécifique devra être mis en place avant démarrage des travaux afin de matérialiser sur le terrain les secteurs à préserver, notamment les secteurs à hélophytes.

Pendant travaux : Les sédiments seront extraits par curage mécanique avec pelle à godet étanche sur ponton et transfert sur barge d'amont en aval. Ils seront guidés par GPS en fonction des levés bathymétriques initiaux.

Toutes les précautions utiles pour limiter les nuisances et l'impact des travaux de curage sur la qualité des eaux et du milieu aquatique devront être prises.

Les rejets d'eaux provenant des engins de curage (puits de dragues, chalands, etc...) sont proscrits. Toute dégradation notamment de la végétation fera l'objet d'une remise en état.

De plus, le chantier devra faire l'objet d'un suivi spécifique au moyen de visites sur site pendant les travaux, réalisés par un écologue. Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu.

Suivi de la qualité des eaux de la Deûle : Pendant les opérations de curage :

* Un contrôle de la qualité des eaux devra être réalisé en un point de mesure en aval immédiat (50 m du nouveau quai).

* Les fréquences de prélèvement et les paramètres à respecter, hors température et oxygène dissous, sont repris dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Unité	Fréquence d'analyse instantanée	Valeurs limites à respecter
Conductivité	µS	1 fois/2 jour pendant 1 mois, puis 1 fois par semaine pendant la période représentative du chantier	Valeur de la station plus 20% par rapport à la valeur représentative mesurée la semaine précédente
MES	mg/l		Valeur de la station plus 50% par rapport à la valeur représentative mesurée la semaine précédente
DCO	mg/l		Valeur de la station plus 50% par rapport à la valeur représentative mesurée la semaine précédente
Azote (NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , NO ₃ ⁻)	mg/l	1 fois/2 jour pendant la 1 ^{ère} semaine de curage, puis 1 fois par semaine pendant la période représentative du chantier	Valeur de la station plus 50% par rapport à la valeur représentative mesurée la semaine précédente
Phosphore	mg/l		
Arsenic	mg/l	1 fois toutes les 2 semaines pendant les 3 premiers mois du chantier, puis 1 fois/mois pendant la période représentative du chantier	Valeur de la station plus 50% par rapport à la valeur représentative mesurée précédemment
Cadmium	mg/l		
Chrome total	mg/l		
Cuivre	mg/l		
Mercurure	mg/l		
Plomb	mg/l		
Zinc	mg/l		
Hydrocarbures totaux	mg/l		
HAP	mg/l		

Le volume d'eau prélevé sera suffisant pour permettre l'ensemble des analyses prévues en respectant les seuils de détention nécessaires (inférieurs aux valeurs limites à respecter).

* Le bénéficiaire de la présente autorisation assure en outre des mesures en continu de la température et de l'oxygène dissous.

Il devra respecter un seuil de 4 mg/l minimum pour l'oxygène dissous.

* Les résultats d'analyse seront évoqués en réunion de chantier et la cadence du chantier devra être adaptée en fonction des analyses. Tous ces résultats d'analyse seront consignés dans le registre de chantier et mis à disposition dans la base vie du chantier.

En cas de dépassement d'une valeur limite, le chantier sera immédiatement arrêté. Les résultats d'analyse et un courrier d'information d'arrêt de chantier seront transmis au service de la police de l'eau. Le chantier reprendra lorsque la qualité des eaux de la Deûle se situera en dessous des valeurs limites à respecter avec accord de la police de l'eau.

Après travaux : Après curage, un relevé bathymétrique sera effectué.

3-5 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

3-6 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur.

Une aire étanche sera aménagée pour le stockage des matériaux polluants, et sur laquelle stationneront les engins de chantier en dehors des heures de travail. Celle-ci sera aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle.

Les opérations d'entretien, de vidange et de ravitaillement des matériels de chantier ne pourront se faire que sur ces aires étanches de stockage.

Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure dans les filières adaptées.

Le responsable du chantier est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

3-7 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, etc...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Une alerte puis un rapport seront sans délai envoyés au service en charge de la Police de l'eau et à VNF.

Article 4 - Gestion des eaux pluviales

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront situés dans l'emprise du port de Wambrechies.

=> Zone BV3

L'ensemble des eaux pluviales du BV3 sera tamponné jusqu'à l'occurrence vicennale grâce à un collecteur DN 800 et plusieurs caissons à structure alvéolaires placés sous espace vert (synoptique de principe ci-après).

Les parcelles ayant un exutoire des eaux pluviales vers la voie nouvelle du BV3 tamponneront celles-ci et auront un débit limité à 2 l/s/ha. Ceci sera précisé par le bénéficiaire de la présente autorisation dans la convention d'occupation temporaire entre Ports de Lille et chaque futur occupant.

Après traitement par un déboureur séparateur à hydrocarbures, ce débit de fuite sera rejeté au canal de la Deûle (débit maxi égal à 2 l/s/ha, soit 11 l/s) pour ce BV3.

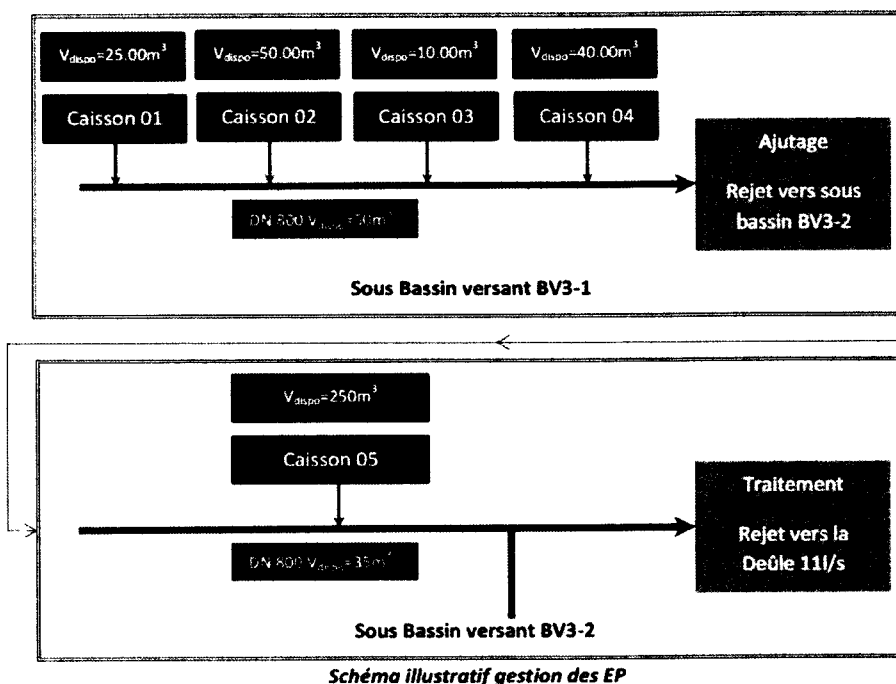


Schéma illustratif gestion des EP

Les caissons enterrés seront étanches, visitables et curables. En sortie, une chambre de contrôle du rejet avec limiteur de débit sera prévue.

Le nivellement du projet devra respecter les sous-bassins de collecte définis au dossier. Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra mettre à jour le dimensionnement et adapter la taille des ouvrages. Ces modifications seront portées à la connaissance du service de police de l'eau.

=> *Plate-forme de chargement/déchargement de la zone BV3*

Comme conçu au dossier, la plate-forme de chargement/déchargement devra permettre de stocker la pluie centennale sans débordement vers la Deûle.

=> *Zone BV4*

Les eaux pluviales du BV4 seront gérées de façon indépendante : le futur locataire proposera un système d'assainissement capable de tamponner une pluie d'occurrence centennale et se raccordera à l'exutoire existant vers le canal de la Deûle. En sortie du système d'assainissement privé, un limiteur de débit fixera le rejet à 2 l/s/ha maximum.

4-1 - Rejets des eaux pluviales

Pour l'ensemble des rejets d'eaux pluviales vers le canal de la Deûle, le débit de fuite rejeté devra répondre aux prescriptions de Voies Navigables de France, à savoir :

- Rejet à 30 cm au-dessus du niveau normal de navigation NNN = 14,72 m. Le radier de la conduite exutoire sera donc de 15,02 m NGF
- Rejet effectué avec un angle de 30° par rapport à l'axe du canal, dans le sens du courant
- Vitesse maximale à la sortie du rejet de 0,5 m/s

4-2 - Plan de récolement

Dans un délai de 15 jours après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir au service en charge de la police de l'eau un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages (sous format informatique, extension DXF, recalé en coordonnées Lambert RGF 93, système France).

Ce plan permettra notamment d'identifier les sous-bassins de collecte réels, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux usées (regards de visite, ouvrages de tamponnements, raccords au réseau existant (pour les eaux usées)).

En outre, une simulation « COVADIS » sera jointe permettant de vérifier le tamponnement de la pluie centennale en fonction du nivellement réel de la plate-forme de chargement/déchargement.

Article 5 - Impact sonore

Un merlon ou mur anti-bruit sera créé entre la voie parallèle à la rue d'Ypres et les jardins des habitations.

Le projet sera présenté à la commune de Wambrechies.

L'ouvrage sera réalisé au plus tard lorsque les parcelles seront occupées.

Article 6 - Mesures d'entretien et de surveillance

Un carnet de surveillance et d'entretien (reprenant tous les ouvrages) sera tenu à disposition du service en charge de la police de l'eau.

6-1 - Eaux pluviales

L'accès pour surveillance et contrôle de l'entretien des aménagements est libre, hormis la zone du bassin existant, pour laquelle l'accès se fera via le portail et le chemin d'accès.

L'entretien régulier des ouvrages de gestion d'eau pluviale sera assuré par le personnel de Ports de Lille, qui s'assurera :

- * de la non-obstruction des ouvrages de transit des eaux ;
- * de la quantité de boue et de flottants dans les ouvrages de traitement ;
- * de la qualité de l'eau rejetée par l'analyse annuelle des rejets (auto surveillance) ;
- * de l'entretien de la végétation au niveau du bassin.

Un cahier (registre d'entretien) faisant apparaître la date de réalisation des contrôles et interventions et les résultats des analyses devra être tenu à jour et mis à disposition du service Police de l'Eau sur simple demande.

=> *Bassin de tamponnement aérien existant*

Sur le bassin aérien existant, l'entretien consistera en l'enlèvement des flottants et des boues afin de rendre à l'ouvrage une capacité optimale. Son état global sera également relevé à cette occasion. L'entretien du bassin consistera à :

- * curer 1 à 2 fois par an minimum selon l'envasement de l'aménagement (feuilles à l'automne, détritiques d'origine humaine et curage des orifices) ;
- * tonte et arrosage du gazon selon climat.

6-2 - Eaux usées

Les installations d'assainissement seront vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire par le personnel de Ports de Lille, et selon les fréquences minimales suivantes :

- * contrôle visuel des regards de visite : 1 fois par an ;
- * entretien des pompes de station de refoulement : 1 fois / 2 ans ;
- * curage du réseau d'eaux usées : 1 fois / 5 ans.

Un registre d'entretien sera tenu par Ports de Lille.

Article 7 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent arrêté préfectoral.

Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 8 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté deviendra caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans suivant sa signature.

Faute pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire de la présente autorisation changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 9 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 10 - Déclaration des incidents ou accidents

Ports de Lille est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, Ports de Lille devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Ports de Lille demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 11 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de la présente autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (urbanisme, espèces protégées, etc...).

Article 14 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Wambrechies pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 15 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R214-19 et dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 16 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de Ports de Lille et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au maire de la commune de Wambrechies ;
- au directeur général de l'agence régionale de la santé ;
- au chef de l'Office national de l'eau et milieux aquatiques du Nord ;
- au président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord ;
- au directeur général de Voies navigables de France (VNF).

Fait à Lille, le - 2 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

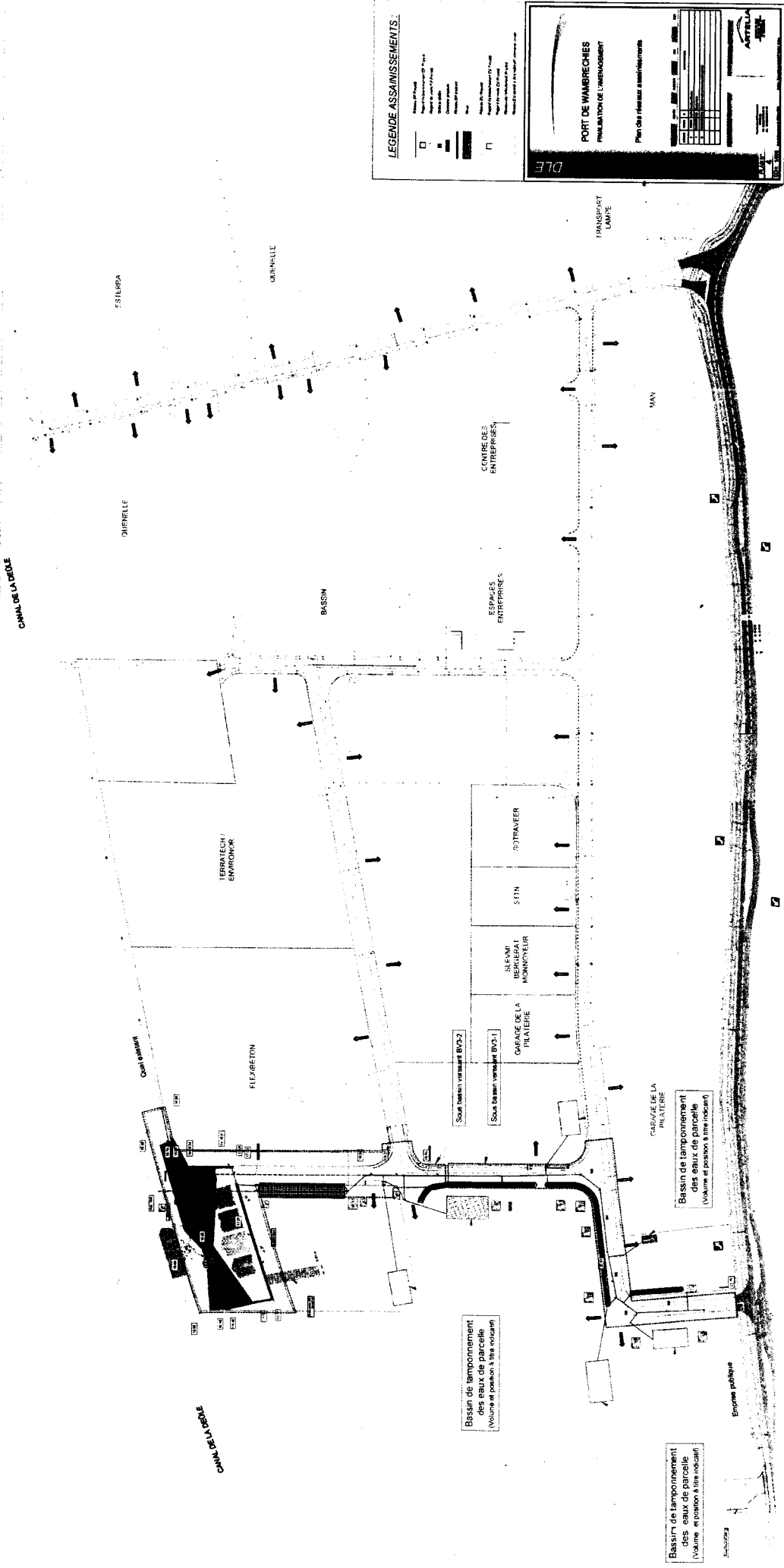
Annexe 1 : Plan d'assainissement du port de Wambrechies

Annexe 2 : Plan d'aménagement du port de Wambrechies

Annexe 3 : Document type de démarrage des travaux

Vu pour être autorisé à être affrété
en date du **20 Juin 2015**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSAGQ
Annexe 1



LEGENDE ASSAINISSEMENTS:

[Symbol]	Tranche de Parcelle
[Symbol]	Parcelle
[Symbol]	Parcelle de Tamponnement
[Symbol]	Parcelle de Production
[Symbol]	Parcelle de Distribution
[Symbol]	Parcelle de Collecte
[Symbol]	Parcelle de Traitement
[Symbol]	Parcelle de Stockage
[Symbol]	Parcelle de Réserve
[Symbol]	Parcelle de Réserve à l'Usage Industriel
[Symbol]	Parcelle de Réserve à l'Usage Agricole
[Symbol]	Parcelle de Réserve à l'Usage Public
[Symbol]	Parcelle de Réserve à l'Usage Privé

PORT DE WIMBRECHES
PLANNING DE L'AMÉNAGEMENT

Plan de l'Entreprise à l'Industrie

Parcelle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

DLE

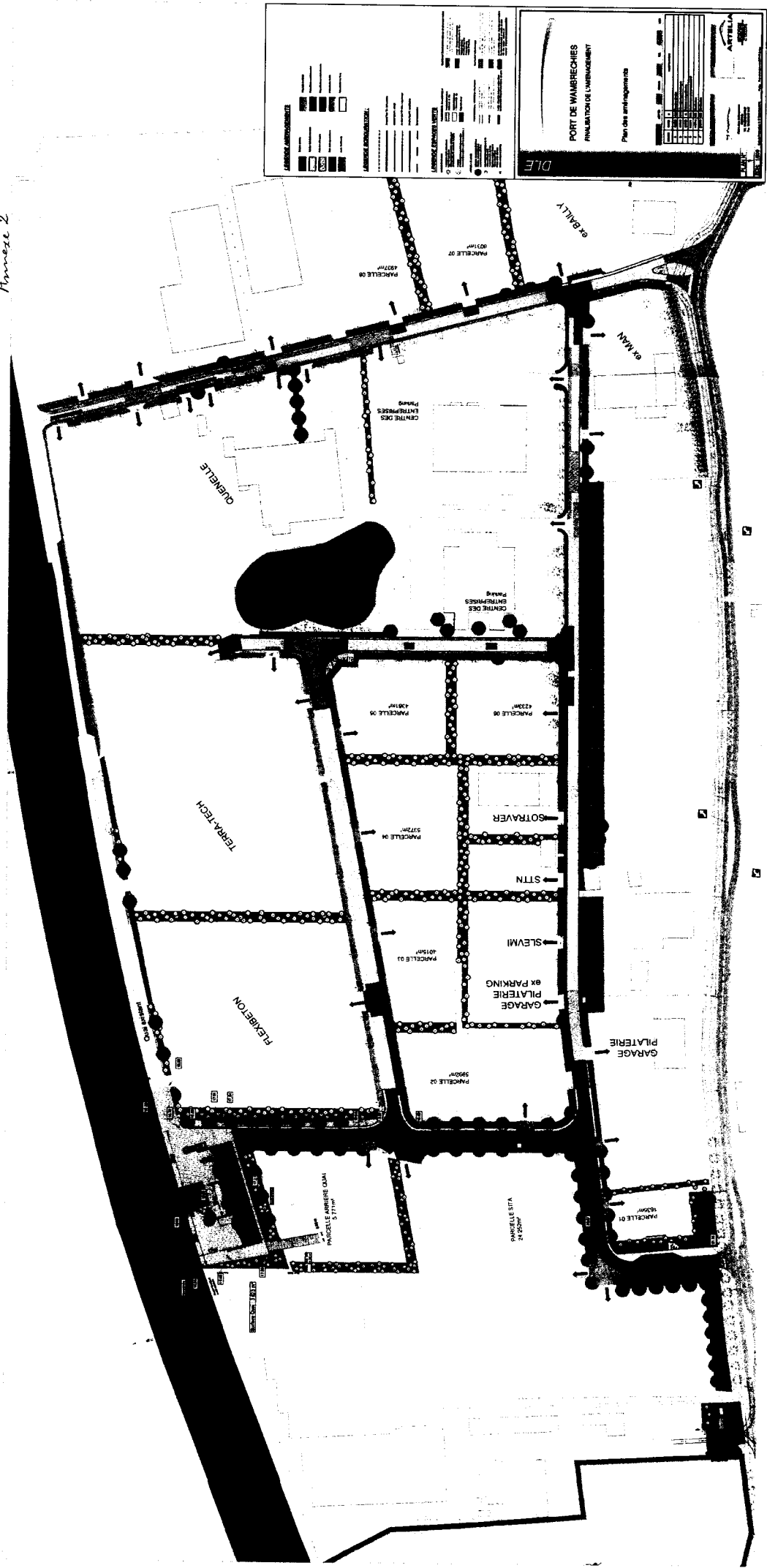
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 2 OCT 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

Annexe 2



À RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

Ports de Lille
place Leroux de Fauquemont
CS91394
59014 LILLE Cédex

Dossier Loi sur l'eau 59-2014-00176

Extension du port de Wambrechies

Le bénéficiaire de la présente autorisation ci-dessus dénommé déclare

avoir démarré les travaux à la date du _____.

Fait à _____, le _____

Signature

à retourner dûment complété, daté et signé à :

DDTM du Nord
Service Eau-Environnement
Cellule Police de l'eau
62 boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cédex

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **2 OCT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ